



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
14/04/2026					
DATE D'AFFICHAGE :					
05/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	29	0	29	0
LB /TD N° 2026/27	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLE-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal administré et régi par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Monsieur Benoît DROUET, adjoint au maire en charge des finances expose :

Le centre communal d'action sociale d'Épernon s'attache principalement à mettre en œuvre la politique sociale de la ville que ce soit de l'action sociale en direction des personnes ou de l'animation sociale.



Il est le premier service de proximité proposant un accueil, un accompagnement dans les démarches et un relai avec les organismes sociaux.

À Épernon, ce sont essentiellement les personnes et familles en situation de précarité ou de difficulté sociale et les personnes âgées qui en bénéficient.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au titre de l'exercice 2026.

Sur l'exposé présente, après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité de ses membres présents :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au CCAS de la commune au titre de l'exercice 2026
- **Précise** que cette somme est inscrite au budget 2026 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette attribution.

Fait et délibéré à Épernon,
le 28 avril 2026



Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN

Le Maire,
Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.